

Président

Pr Jérôme LALOZE

Chirurgien plasticien, CHU Limoges

Modérateurs

Pr Alexis DESMOULIÈRE

Pharmacien, Faculté de Pharmacie, Limoges

Pr Julie USSEGLIO

Chirurgien maxillo-facial, CHU Limoges

Intervenants

Dr Valentin DAVID

Chirurgien plasticien, CHU Limoges

Mme Céline des COURTILS

Équipe Brothier

Dr Julie DUFOUR

Chirurgien maxillo-facial, CHU Limoges

Dr Adeline DUMUR

Chirurgien maxillo-facial, CHU Limoges

Dr Jack OBEIDA

Chirurgien plasticien, CHU Limoges

Dr Esther PAGÈS

*Chirurgien maxillo-facial, CHU Limoges**

M. Jérôme TOUZÉ

Équipe Brothier

Ne pas jeter sur la voie publique



LES RENCONTRES SCIENTIFIQUES CICATRISATION



Pour toute demande d'information :

@ info@rencontres-cicatrisation.com ou ☎ 06 68 71 93 87

2^e RÉUNION D'ÉCHANGES SUR LA CHIRURGIE RECONSTRUCTRICE

Sous la présidence
du **Pr Jérôme LALOZE**
Service de Chirurgie maxillo-faciale
et plastique CHU LIMOGES



Crédits photo : Sergio Grazia *

LIMOGES

Jeudi 5 novembre 2026
de 14h00 à 16h40

ENSIL - ENSCI
BÂTIMENT A - AMPHI 4
PARC ESTER TECHNOPÔLE
16 RUE ATLANTIS
87068 LIMOGES

2^e RÉUNION D'ÉCHANGES SUR LA CHIRURGIE RECONSTRUCTRICE

Président :
J. Laloze

PRÉPROGRAMME Jeudi 5 novembre 2026 – LIMOGES

13h30 ACCUEIL DES PARTICIPANTS

14h00 INTRODUCTION
J. Laloze, M. Jérôme Touzé

Modérateurs : **A. Desmoulière, J. Usseglio**

14h10 CHIRURGIE CARCINOLOGIQUE ET RECONSTRUCTRICE
DE LA SPHÈRE ORALE
E. Pagès

14h30 CHIRURGIE RECONSTRUCTRICE DES CANCERS
CUTANÉS DE LA FACE
J. Dufour, A. Dumur

14h50 PLAIES, EXSUDAT ET TRAITEMENTS
C. des Courtils

15h10 DISCUSSION

15h25 CHIRURGIE RECONSTRUCTRICE APRÈS CANCER DU SEIN
J. Laloze

15h45 PLAIES COMPLEXES
V. David, J. Obeida

16h05 NETTOYAGE DES PLAIES
Intervenant à confirmer

16h25 DISCUSSION

14h40 CONCLUSION – COLLATION
J. Laloze

La participation à cette rencontre est gratuite.
Inscrivez-vous sur :



www.rencontres-cicatrisation.com/8726b/



en scannant ce
QR code :



Les professionnels de santé (PDS) inscrits après le 22/10/2026
ne pourront pas bénéficier de la collation.

La loi d'encadrement des avantages (décret n°2020-730) oblige à
déclarer les PDS aux instances ordinales au plus tard 8 jours
ouvrables avant l'octroi d'un avantage.